



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :

REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :

CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu)

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - RÉGIE PERSONNALISÉE "SAISON CULTURELLE" - DÉSIGNATION DES MEMBRES

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 012/141 du 15 novembre 2012 portant création d'une régie personnalisée "Saison culturelle" ;

VU les statuts de l'établissement public administratif « saison culturelle », modifiés respectivement par les délibérations n°2021_001 du 06 mars 2021, n° 2023_024 du 30 mars 2023 et n°2024_143 du 5 décembre 2024 ;

VU la délibération n°2026_001 du 20 mars 2026 portant installation du nouveau conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal, compétent pour créer et modifier les statuts, de désigner les membres du conseil d'administration sur proposition du maire ;

Chers collègues,

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal intervenu à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2026, il vous appartient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration de la régie personnalisée « Saison culturelle ».

Conformément à l'article 3 des statuts, ce conseil d'administration est composé de douze membres : huit représentants de la commune issus des élus du conseil municipal, et quatre personnes qualifiées choisies en raison de leur compétence particulière dans les domaines d'activité de la régie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, lorsque le mode de scrutin est en principe secret, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après que Madame le Maire, présidente de séance, a proposé de procéder à un scrutin public à main levée, il a été constaté que l'ensemble des conseillers municipaux présents a approuvé, à l'unanimité, ce mode de scrutin pour la présente élection.

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé de désigner les membres suivants :

Représentants de la commune (élus)	Personnes qualifiées
1. PASQUET Nathalie	1. KERVARREC Yannick
2. REMOISSENET Laetitia	2. ROUSSEAU Clémentine
3. DU MOTTAY Eric	3. LE FOLL Sabrina
4. GALLIER Maxime	4. KLENE Bénédicte
5. SIMON Didier	
6. AMELOT Delphine	
7. LORHO Mathieu	
8. MAIER Charles	

Résultat du scrutin

Opérations de vote (au scrutin public à main levée)	Nombre
Nombre de membres présents (y compris ceux représentés et ayant donné pouvoir)	29
Nombre de mains levées (POUR)	29
Nombre de mains non levées (CONTRE)	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE DÉSIGNER les membres du conseil d'administration de la régie personnalisée « Saison culturelle » comme indiqué ci-dessus.

2°/ DE DIRE que les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2032.

3°/ DE DIRE qu'en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès d'un membre, il sera procédé à son remplacement dans les conditions prévues à l'article 5 des statuts, le nouveau membre exerçant ses fonctions pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

3°/ DE DIRE qu'en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès d'un membre, il sera procédé à son remplacement dans les conditions prévues à l'article 5 des statuts, le nouveau membre exerçant ses fonctions pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
BENOIST Florence